

ETUDES DIRIGÉES REGLEMENT INTERIEUR

La Mairie de Villeneuve-Saint-Georges accueille pour les études dirigées, les enfants scolarisés de la commune du CP au CM2.

Les études dirigées remplissent un rôle d'accueil, et permettent d'assurer une surveillance des élèves dans l'accomplissement de leurs devoirs. Les enfants reçoivent également avec le concours des enseignants volontaires ou des assistants d'éducation, un soutien éducatif et pédagogique, une aide pour l'exécution du travail personnel et une aide méthodologique pour l'apprentissage des leçons.

1. ACCUEIL

Les études dirigées débutent dès le premier jour de chaque rentrée scolaire et se terminent le dernier jour d'école.

Elles sont assurées les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18h, excepté les jours de grève du personnel enseignant.

Dans ce temps d'étude, est comprise une récréation de 16h30 à 17h, durant laquelle les enfants peuvent prendre leur goûter (fourni par les parents).

Afin de ne pas perturber l'étude, les enfants ne peuvent pas être repris avant 18h.

A l'issue de l'étude dirigée, les enfants peuvent rejoindre l'accueil périscolaire municipal jusqu'à 19 h.

2. INSCRIPTION

Aucune inscription administrative n'est faite en amont.

Le jour de la rentrée, les documents suivants sont distribués aux familles concernées :

- le présent règlement, accompagné de son acte d'engagement,
- la fiche individuelle de renseignements.

Le premier jour des études dirigées, l'enseignant responsable est chargé de récupérer ces derniers dûment complétés et signés par les familles, accompagnés d'une attestation d'assurance « responsabilité civile » garantissant les études dirigées, ainsi que les accueils périscolaires.

Les enfants présents sont listés par l'enseignant responsable, et inscrits pour l'année scolaire.

3. MODALITE DE FONCTIONNEMENT

Afin de permettre aux enfants d'apprendre leurs leçons dans de meilleures conditions, chaque étude accueille un maximum de 20 élèves. Dès que ce nombre est atteint, une étude supplémentaire est ouverte par la ville.

Les études dirigées sont encadrées par des enseignants volontaires ou des assistants d'éducation qui sont sur cette durée sous la responsabilité de la Commune.

Les études doivent se dérouler dans le calme, les jeux et pratiques ou comportements bruyants sont interdits et les enfants doivent observer une attitude correcte envers leurs camarades et les adultes chargés de les encadrer.

En cas d'indiscipline d'un enfant, la commune peut engager la mise en œuvre de sanctions qui pourront se traduire par un avertissement dans un premier temps, puis par une exclusion temporaire, voire définitive selon les cas.

4. TARIF

Le tarif des prestations est revalorisé annuellement par délibération du Conseil municipal. Il varie en fonction des différentes tranches du quotient familial.

Une réduction de 50 % sur ces barèmes sera applicable exclusivement pour les mois d'**octobre décembre, février et avril**.

L'enfant inscrit doit fréquenter régulièrement l'étude. Toute absence devra être justifiée auprès du responsable de l'étude par les parents et par écrit.

Un mois commencé est dû. Les jours d'absence ne donnent lieu à aucun remboursement, excepté en cas d'absence supérieure à 50 % de la période de fonctionnement, et sur présentation d'un certificat médical.

NB : Suite à une décision du Juge aux Affaires Familiales, les enfants qui fréquentent l'étude dirigée sur la moitié du mois pour des raisons de garde alternée, bénéficieront d'un demi-tarif appliqué sur la base des justificatifs officiels fournis (ex : décision de justice).

5. FACTURATION

Une facture mensuelle est adressée au domicile des parents qui peuvent s'acquitter des sommes dues par paiement en espèces, carte bancaire ou par chèque libellé à l'ordre de la Régie périscolaire et à déposer ou envoyer à la Direction de l'Éducation :

Mairie de Villeneuve-Saint-Georges
Direction de l'Éducation
29 rue Henri Janin
94190 VILLENEUVE SAINT GEORGES

6. ACCIDENT

En cas de maladie ou d'accident, le responsable de l'étude n'est pas habilité à conduire l'enfant chez le médecin.

La personne à prévenir en cas d'accident, désignée sur la fiche individuelle, sera prévenue et devra venir chercher l'enfant. Si nécessaire, les secours seront appelés.

Le responsable de l'étude devra remplir la fiche de déclaration d'accident puis la transmettre à la Direction de l'Éducation dans les 48h.

7. ASSURANCE

La ville de Villeneuve-Saint-Georges, en qualité d'organisateur du service des études dirigées a contracté une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile, tant au regard des élèves que de son personnel.

Chaque élève doit être couvert par une assurance « responsabilité civile » garantissant les études dirigées, ainsi que les accueils périscolaires.

8. REGLEMENT

Toute participation à l'étude dirigée implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.